



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-205

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-10-28-00008 - ARRETE DEC-DNB-XIII-21-434 ouverture inscriptions CFG (1 page) Page 5

84-2021-10-25-00019 - ARRETE DEC.DIR.XIII.21.429 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF DALF - 2022 (5 pages) Page 6

84-2021-10-22-00018 - Arrêté Rectificatif DEC-DNB-XIII-21-426 organisation des examens conduisant à la délivrance du DELF pour l'année 2022 (4 pages) Page 11

84-2021-10-26-00008 - Nov-2021-ANENA-CPT-GRENOBLE (3 pages) Page 15

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-11-08-00001 - Arrêté préfectoral - liste des candidats autorisé à participer aux épreuves orales de Policiers Adjoints 2021-4 (3 pages) Page 18

69_CROUS de Lyon_Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon /

84-2019-12-02-00012 - 20211108_01_DS Muriel BALDI 02-12-2019 (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-08-09-00022 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0151/1326 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie de Goncelin - 380785576 (2 pages) Page 23

84-2021-08-09-00023 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0152/1327 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Montesquieu - 380786608 (2 pages) Page 25

84-2021-08-09-00024 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0153/1328 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Robert Allagnat - 380785543 (2 pages) Page 27

84-2021-08-09-00025 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0154/1329 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Le Pré Blanc - 380786616 (2 pages) Page 29

84-2021-08-09-00026 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0155-1333 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Le Plein Soleil - 380785550 (2 pages) Page 31

84-2021-08-09-00027 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0156/1330 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Pierre Sémard - 380785600 (2 pages) Page 33

84-2021-08-09-00028 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0157-1331 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Maurice Gariel - 380801175 (2 pages) Page 35

84-2021-08-16-00006 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0174/1424 portant fixation du forfait de soins pour 2021 du Centre de Jour Les Alps - 380785022 (2 pages)	Page 37
84-2021-08-16-00007 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0175/1425 portant fixation du forfait de soins pour 2021 du Centre de Jour Gabriel Péri CCAS - 380005488 (2 pages)	Page 39
84-2021-08-16-00008 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0176/1426 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD d'Echirolles - 380799833 (3 pages)	Page 41
84-2021-08-16-00009 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0177/1428 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD du CCAS de Saint Martin d'Hères - 380789867 (3 pages)	Page 44
84-2021-08-16-00010 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0178/1429 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de Voiron - 380792036 (3 pages)	Page 47
84-2021-08-16-00011 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0179-1432 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADPA - 380789875 (3 pages)	Page 50
84-2021-08-16-00012 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0180/1433 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SPASAD secteur de Vif - 380018614 (3 pages)	Page 53
84-2021-08-16-00013 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0181/1430 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de Grenoble - 380786236 (3 pages)	Page 56
84-2021-08-16-00014 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0182/1431 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD des cantons de Vienne - 380801258 (3 pages)	Page 59

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-10-15-00009 - ARS_ARA_DOS_2021_08_11_2021-19-0244 Arrêté N° 2021-19-0244 fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d aides-soignants Centre Hospitalier de Roanne Promotion 2021 (2 pages)	Page 62
84-2021-10-15-00008 - ARS_ARA_DOS_2021_08_11_2021-19-0245 Arrêté N° 2021-19-0245 fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation de Puéricultrices École Rockefeller de Lyon - Promotion 2021-2022 (2 pages)	Page 64
84-2021-10-18-00010 - ARS_DOS_ARA_2021_08_11_2021-19-0246 Arrêté N° 2021-19-0246 fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation d Ambulancier Institut de Formation en Professions de Santé Privas Promotion Août 2021 Janvier 2022 (2 pages)	Page 66

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2021-11-04-00003 - Arrêté n° 2021-21-0060 Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l' inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages)	Page 68
--	---------

84_Chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-10-20-00010 - Délibération du 20 octobre 2021 relative aux postes permanents de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-rhône-Alpes. (1 page)

Page 71

84-2021-11-05-00005 - Pouvoir de représentation du 5 novembre 2021 dans le cadre d'une procédure de licenciement pour suppressions de postes. (1 page)

Page 72

84-2021-10-20-00011 - Tableau des postes permanents de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes au 1er octobre 2021 (annexe à la délibération du 20 octobre 2021 relative aux postes permanents de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-rhône-Alpes). (2 pages)

Page 73



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/XIII/21/434

Affaire suivie par : Sylvie VACHERAT

Tél : 04 76 74 72 43

Mél : ce.cfq@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/XIII/21/434 du 28/10/2021

- Art. 332-23 du Code de l'éducation ;
- Arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG ;
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – Socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;
- Arrêté SJC n°2021-16 relatif au service mutualisé académique compétent pour le Diplôme National du Brevet et le Certificat de Formation Générale

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la période d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du Certificat de Formation Générale, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session 2022, du **mardi 9 novembre 2021 au lundi 29 novembre 2021**.

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble.

Article 3 : Le diplôme du Certificat de Formation Générale est délivré par un jury académique dont les membres sont désignés par la rectrice de l'académie de Grenoble, selon les modalités prévues à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC DIR

Réf N° DEC/DIR/XIII/21/429

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2022

N° DEC/DIR/XIII/21/429 du 25/10/2021

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le directeur du centre ACFAL FORMATION,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2022-01-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	19, 20 et 21 janvier 2022	1 ^{er} novembre 2021	23 décembre 2021
2022-02-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	16, 17 et 18 février 2022	15 décembre 2021	14 janvier 2022
2022-03-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	23, 24 et 25 mars 2022	31 janvier 2022	25 février 2022
2022-05-J	DELFF A1 A2 B1 B2	12 mai 2022	31 janvier 2022	8 avril 2022
2022-05-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	18, 19 et 20 mai 2022	1 ^{er} mars 2022	15 avril 2022
2022-06-J	DELFF A1 A2 B1 B2	2 juin 2022	1 ^{er} avril 2022	29 avril 2022
2022-06-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	22, 23 et 24 juin 2022	29 avril 2022	20 mai 2022
2022-07-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	27, 28 et 29 juillet 2022	28 mai 2022	24 juin 2022
2022-08-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	24, 25 et 26 août 2022	23 juin 2022	26 juillet 2022
2022-10-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	12, 13 et 14 octobre 2022	29 juillet 2022	9 septembre 2022
2022-11-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	16, 17 et 18 novembre 2022	9 septembre 2022	7 octobre 2022
2022-11-J	DELFF A1 A2 B1 B2	24 novembre 2022	2 septembre 2022	28 octobre 2022
2022-12-T	DELFF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	7, 8 et 9 décembre 2022	14 octobre 2022	4 novembre 2022

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame REVEL Violaine
Professeure de français

ASSESEURS Madame CONQ Delphine
Professeure de français

Monsieur GENTET Didier
Professeur de sciences économiques et sociales

Madame AMORIM Marie-José
Formatrice FLE

Madame ALLIROL Cindy
Professeure FLE

Madame BOUSSOUFA Carole
Formatrice FLE

Madame DESLANGLE Véronique
Professeure FLE

Madame MEJIA PLIEGO Audrey
Formatrice FLE

Madame RAMEL ROUSSELLE Nathalie
Formatrice FLE

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur DUMONTET Charles
Enseignant-chercheur

ASSESEURS Madame REVEL Violaine
Professeure de français

Madame CONQ Delphine
Professeure de français

Madame AMORIM Marie-José
Formatrice FLE

Madame ALLIROL Cindy
Professeure FLE

Madame BOUSSOUFA Carole
Formatrice FLE

Madame DESLANGLE Véronique
Professeure FLE

Madame MEJIA PLIEGO Audrey
Formatrice FLE

Madame RAMEL ROUSSELLE Nathalie
Formatrice FLE

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)**

Villes : Vienne
Année : 2022

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 19 au 21 janvier 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	1 ^{er} novembre 2021	23 décembre 2021
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 16 au 18 février 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	15 décembre 2021	14 janvier 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 23 au 25 mars 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	31 janvier 2022	25 février 2022
DELFA1 A2 B1 B2	Le 12 mai 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	31 janvier 2022	8 avril 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 18 au 20 mai 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	1 ^{er} mars 2022	15 avril 2022
DELFA1 A2 B1 B2	Le 2 juin 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	1 ^{er} avril 2022	29 avril 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 22 au 24 juin 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	29 avril 2022	20 mai 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 27 au 29 juillet 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	28 mai 2022	24 juin 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 24 au 26 août 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	23 juin 2022	26 juillet 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 12 au 14 octobre 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	29 juillet 2022	9 septembre 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 16 au 18 novembre 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	9 septembre 2022	7 octobre 2022
DELFA1 A2 B1 B2	Le 24 novembre 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	2 septembre 2022	28 octobre 2022
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 7 au 9 décembre 2022	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	14 octobre 2022	4 novembre 2022

Montant des droits d'inscription :

	CENTRE ACFAL FORMATION	Candidats extérieurs
DEL F A1	95 €	95 €
DEL F A2	95 €	95 €
DEL F B1	115 €	115 €
DEL F B2	125 €	125 €
DAL F C1	150 €	150 €
DAL F C2	155 €	155 €

COORDONNEES DU CENTRE ACFAL FORMATION

Centre ACFAL FORMATION

Responsable de centre d'examen : MESTEK Pierre-Imad
49 Avenue Marcellin Berthelot – 38200 VIENNE
Téléphone : 04 78 84 29 60



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC

Réf N° DEC-DNB/XIII/21/426

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2022

N° DEC-DNB/XIII/21/426 du 22/10/2021

DE L'ARRETE N° DEC-DNB/XIII/21/394 du 21/09/2021

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2022-01-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	19, 20, 21 janvier 2022	23 août 2021	24 décembre 2021
2022-02-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	16, 17, 18 février 2022	23 août 2021	28 janvier 2022
2022-03-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	23, 24, 25 mars 2022	23 août 2021	25 février 2022
2022-05-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	18, 19, 20 mai 2022	23 août 2021	22 avril 2022
2022-06-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	02 juin 2022	23 août 2021	13 mai 2022
2022-06-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	22, 23, 24 juin 2022	23 août 2021	27 mai 2022
2022-10-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	12, 13, 14 octobre 2022	23 août 2021	16 septembre 2022
2022-11-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	16, 17, 18 novembre 2022	22 août 2022	21 octobre 2022
2022-11-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	24 novembre 2022	22 août 2022	04 novembre 2022
2022-12-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	07, 08, 09 décembre 2022	22 août 2022	10 novembre 2022

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DALF et du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Maude VADOT
MCF titulaire en sciences du langage et didactique des langues, Responsable de la
licence Lettres

ASSESEURS Madame Bakhta PERRIER
Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc

Monsieur Jean-François STELLIO
Directeur du CILFA (dérogation accordée)

Madame Dominique LAGORGETTE
Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Chambéry

Année : 2022

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 janvier 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 23 août 2021	Vendredi 24 décembre 2021
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18 février 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 23 août 2021	Vendredi 28 janvier 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 23, jeudi 24, vendredi 25 mars 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 23 août 2021	Vendredi 25 février 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 18, jeudi 19, vendredi 20 mai 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 23 août 2021	Vendredi 22 avril 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24 juin 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 23 août 2021	Vendredi 27 mai 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 12, jeudi 13, vendredi 14 octobre 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Vendredi 16 septembre 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18 novembre 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Vendredi 21 octobre 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 7, jeudi 8, vendredi 9 décembre 2022	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 22 août 2022	Jeudi 10 novembre 2022

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation à l'USMB	Candidats libres
DELFA1	80€	110€
DELFA2	80€	110€
DELFB1	80€	130€
DELFB2	120€	140€
DALFC1	160 €	170€
DALFC2	170 €	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Savoie :

ACCENTS

Domaine universitaire de Jacob Bellecombette
BP 1104 73011 Chambéry cedex

Directrice du centre d'examen : Emilie VIRET-THASINIPHONE
Responsable administrative DELF / DALF : Audrey GENIN

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Annecy

Année : 2022

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 19, jeudi 20 janvier 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 23 août 2021	Vendredi 24 décembre 2021
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 23, jeudi 24, vendredi 25 mars 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 23 août 2021	Vendredi 25 février 2022
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 18, jeudi 19 mai 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 23 août 2021	Vendredi 22 avril 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Jeudi 2 juin 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 23 août 2021	Vendredi 13 mai 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24 juin 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 23 août 2021	Vendredi 27 mai 2022
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 12, jeudi 13 octobre 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 23 août 2021	Vendredi 16 septembre 2022
DALFC1	Vendredi 18 novembre 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Vendredi 21 octobre 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Jeudi 24 novembre 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Vendredi 4 novembre 2022
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 7, jeudi 8 décembre 2022	Annecy : CILFA	Annecy : CILFA	Lundi 22 août 2022	Jeudi 10 novembre 2022

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation au CILFA	Candidats libres
DELFA1	80€	110€
DELFA2	80€	110€
DELFB1	80€	130€
DELFB2	120€	140€
DALFC1	160 €	170€
DALFC2	170 €	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Haute-Savoie :

CILFA

Etablissement privé d'enseignement supérieur

3 Rue des Martyrs – Annecy-le-vieux – 74940 ANNECY

Tél. 04 50 09 15 44

Responsable du centre d'examen : Jean-François STELLIO dir@cilfa.fr

Responsable administrative DELF/DALF : Virginie CHANOT examen@cilfa.fr



DEC 5

Réf n° : DEC5/XIII/21/430

Affaire suivie par

Pascale FAURE-BRAC

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/430 du 26 octobre 2021

Rectificatif de l'arrêté

N° DEC5/XIII/21/424 du 21 octobre 2021

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : trois sessions d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de base et des options tir en montagne et mèche lente** seront organisées dans l'académie de Grenoble **les vendredi 12, 19 et 26 novembre 2021.**

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Président :

M. PANIGONI Thierry - Technicien CETU – CETU BRON

Représentants des directions ministérielles :

M. CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement technique Grenoble ou son/sa représentant(e)

M. DELLA ROSA Gilles – Représentant du ministère chargé de l'industrie (DREAL)

Monsieur DAVOUST Marc - Représentant du ministère chargé du travail et des affaires sociales (CARSAAT)

Mme GATTI Laetitia – Préfecture de l'Isère

Représentants des organismes professionnels :

ALLIGIER	Franck	EPC France
ARNOUX	Hervé	EPC France
ASENCIO	Elodie	Lhoist
AUBERTIN	Daniel	EPC France
BATAILLER	Julien	ANENA
BERTOIA	Rudy	VICAT
BORNET	Stéphane	SAP La Plagne
BOURGEOIS	Gaëlle	Département de la Savoie
BOUSQUET	Laurent	catm-ingenierie
BUCCO	Stéphanie	OPPBTP
CAFFO	Stéphane	SAT Deux Alpes
CAIRE	Yves	SCV Domaine Skiabile
CHATELIN	Patrick	PMM Conseil
CLAVILLIER	Éric	Le Collet
COHARD	Fabrice	Le Collet
COSTECALDE	Vincent	TAS
COUGOULAT	Laurent	Indep

DELLA ROSA	Gilles	DREAL
DIEU	Grégory	ANENA
DINGER	Stéphane	SDO Conseil
DODE	Thierry	France Deneigement
DOEUVRE	Guillaume	Hydrokarst
DUCLOS	Sophie	CATM-ingenierie
ESCANDE	Sébastien	Guide indépendant/formateur ANENA
FAURE	Michel	SCV Domaine Skiable
FINIEL	Joël	OPPBTP
FLAVIEN	Denis	Titanobel
FONTANA	Patrice	SOREMET
FONTANA	Patrice	La Toussuire
GAITEY	Jean Nicolas	ADS Les Arcs
GARNIER	Christophe	VARs
GAUTHERON	Alain	DREAL
GAUTHIER	Franck	VARs
GIBERT	Stéphane	
GIRIN	Franck	Vicat
GUERIN	Sébastien	Titanobel
JACCARD	Jean François	Titanobel
JACQUEMOUD	Frédéric	ANENA
JANSSEN	Julien	EPC France
JARRY	Frédéric	ANENA
KAPELLIN	Louis	DREAL
KAMDOUN	Lunus	R2a-agregats
KAYSER	Éric	Hydrokarst
KLUCAR	Alain	Le Collet
LELIEVRE	Yoann	ANENA
LENOBLE	Grégory	ADS Les Arcs
LOUBET	Rémi	Département de l'Isère
MAGNIN	Joseph	CITEM
MANDRETTE	Christophe	Titanobel
MARTIN	Sébastien	SAM
MARTIN	Frédéric	Lhoist
MAYON	Frédéric	VICAT
MONTMAYEUR	Jean Paul	SAP La Plagne
MORENO	Loïc	Titanobel
MOTTES	Guilhem	
MULLER	Philippe	SATA Huez
NOMBRET	Michaël	SAP La Plagne
PAILLON	Fabrice	Titanobel
PARIS	Bruno	OPPBTP
PELLERINI	Franck	DSR La Rosière
PESSOZ	Maxime	S3V
PICCHIONI	Florian	Vinci Constructions
PORTALIER	Éric	R2a-agregats
REILLER	Christophe	Les Menuires
ROLL	Franck	Titanobel
ROLLAND	Alain	Titanobel
ROLLOT	François	Colas
ROULLEAU	Christophe	ANENA
RUBIOT	Philippe	SCV Domaine Skiable
SAEZ DE JAUREGI	Fidel	SATA DEUX ALPES
SENTENAC	Jérôme	ANENA
SEPRET	Olivier	ANENA
SIEGA	Emmanuel	Chamrousse

SILVESTRE	Jean Joseph	ANENA
TATU	Bertrand	SATA Huez
VALANTIN	Cyril	ANENA
VEYRET	Joël	Retraité PGHM
VIEUX-ROCHAS	Gérard	SATA Huez
VINCENT	Thierry	SATA Huez
VUILLERMET	Laurent	SATA Huez
WACK	Laurent	CARSAT

Article 3 : chaque examen aura lieu à partir de 7h les vendredi 12, 19 et 26 novembre 2021.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-11-03-01

fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2021/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	ABOUDI	ALICIA	41	FAYOLLE	ALYSSA
2	AHAMED	RIKINA	42	FAYOLLE	TRISTAN
3	ALI	KAISSOIRIA	43	FLAMENT	YOHAN
4	ALI M'COLO	BIDIYAR	44	FROMENTIERE	LAURA
5	ALLOMBERT	SOPHIE	45	GAGNOUD	THOMAS
6	ALVES-TORRES	PIERRE	46	GAY	NOEMIE
7	ANDOLFATTO	ALLAN	47	GENOULAZ	EVANN
8	APARICIO	ARTHUR	48	GERARD	THIBAUD
9	ASSANI	BEN-IKBAL	49	GLAUDIOS	WILLIAM
10	AYGLON	LUCAS	50	GONTIER	PAUL
11	BAHLOUL	MOHAMED	51	GOUGUET	LISA-MARIE
12	BELLESSERT	REMI	52	GRAVE	LUCAS
13	BENABOU	INES	53	GUNDUZ	FATIH
14	BENLAMRI	MOHCEN	54	HABASQUE	THOMAS
15	BERTAUD	MAXIME	55	HANSALI	MAELIS
16	BERTIN	LAURIE	56	IBOUROI	OUMAR
17	BLANCO	ANTOINE	57	IMLOUL	RAYAN
18	BLONDEAU	THEO	58	JEUNET	ANTOINE
19	BOREY	HUGO	59	KADDED	KAMIL
20	BOUCHE	NOELIE	60	KEMPF	LAURENT
21	BOUDET	ALICE	61	KEMPF	ROMAIN
22	BOUGHIOUL	ALLYA	62	LACHIZE	ALEXIS
23	BRUTH	JENNIFER	63	LACROIX	ARNAUD
24	BUISSON	AYMERIC	64	LANIEL	VALENTIN
25	CHAIX	AYMERIC	65	LATOUR	SACHA
26	CROS	CELIA	66	LE MEUR	BRENDAN
27	DAGHARI	YANIS	67	LEFORT	CLELIA
28	DE ARAUJO	ELINA	68	LEGER	REMI
29	DE CARVALHO	GERMAIN	69	LEITE VIEIRA	TOM
30	DE L'ASSOMPTION	MARC	70	LEPAN	ANAIS
31	DELEN	ALTAN	71	LEPROHON	BAPTISTE
32	DELMOTTE	ELISA	72	MADI	NAYIM
33	DERRADJI	BILEL	73	MAGNAN	MAEVA
34	DESCOTTES	MALO	74	MARGERIT	SEBASTIEN
35	DESLIGNES	MALLAURY	75	MARTIN	AMAURINE
36	DIETEMANN	LEO	76	MASSOT	LOUIS
37	DRIVON	MANON	77	MAZUY	KEVIN
38	DUBRAY	NICOLAS	78	MELI	MALAURIE
39	ESCOFFIER	SEVAN	79	MENDES	EVAN
40	ESSALKI	SMAIN	80	MOREAU	ERWAN

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
81	MOULIN	THOMAS	111	THOURIGNY	LUCAS
82	MURAT	JEREMIE	112	TRUCHET	CLEMENCE
83	NAOUR	ALEXANDRE	113	VERHAEGHE	ELORA
84	NARDO	FLAVIEN	114	VERRIER	LOHAN
85	NDEBO-KESSA	KORALY	115	VETU	MANON
86	NELLE	LUIDJI	116	VICENTE-RAMORA	LOIC
87	OGUR	KADIR	117	VINCENT	NELLO
88	OLIVIER	MATHILDE	118	VIVIER	ELISE
89	PERRETON	JOHANNA	119	ZAOUIA	REBECCA
90	PHAETON	ARTHUR	120	ZENGIN	EMIRHAN
91	POUDEVIGNE	THOMAS			
92	PROST	ALEXANDRE			
93	QUILLET	ILONA			
94	RABIE	YACINE			
95	RAVACHOL	MANON			
96	RECHAIGUI	JULIEN			
97	REUS	RENAUD			
98	RICHARD	DYLAN			
99	RODRIGUEZ	LILIAN			
100	RONQUETTE	ALEXIS			
101	ROSINSKI	JOAKIM			
102	ROSSIGNOL	RAFAEL			
103	ROUCHEL	GUILLAUME			
104	ROUSSET	CLEMENT			
105	SALLES	STEVEN			
106	SERTELET	JULES			
107	SOGNO	TONY			
108	SOLTANE	JUSTINE			
109	STEENBOCK	JORIS			
110	TEIXEIRA	MAXIME			

Liste arrêtée à 120 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Gilles MAZZON, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 portant nomination de Madame Murielle BALDI, directrice adjointe, au Crous de Lyon ;

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Murielle BALDI
Directrice adjointe du Crous de Lyon

1. En cas d'absence du Directeur général du Crous de Lyon, la délégation générale de signature est donnée à Madame **Murielle BALDI**, directrice adjointe.
2. En cas d'absence de Madame Murielle BALDI, la délégation est donnée à Monsieur **Gilles MAZZON**, Directeur des Ressources Humaines du Crous de Lyon.
3. En cas d'absence de Monsieur Gilles MAZZON, la délégation est donnée à Madame **Stéphanie THOMAS**, Directrice de la Vie Etudiante du Crous de Lyon.
4. Indépendamment des dispositions précédentes, Madame **Murielle BALDI** reçoit délégation pour signer au nom du directeur général tous les documents financiers et comptables, relevant des attributions d'ordonnateur de Monsieur Christian CHAZAL à l'exception des marchés publics et conventions.

Toutefois, Madame **Murielle BALDI** reste compétente pour signer les conventions de stage, les contrats de travail à durée déterminée, tous les actes administratifs de

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LYON

gestion des personnels et de gestion courante ainsi que toute la correspondance dont la signature n'est pas évoquée par le Directeur général.

5. La présente délégation de signature est valable à compter du **2 décembre 2019** et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 2 décembre 2019

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

DECISION TARIFAIRE N°202-06-0151 / 1326 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE DE GONCELIN - 380785576

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DE GONCELIN (380785576) sise 0, RTE DE CHAMBERY, 38570, GONCELIN et gérée par l'entité dénommée ASS. MIEUX VIVRE SON AGE (380795856) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 34 622.85€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 885.24€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 34 622.85€ (douzième applicable s'élevant à 2 885.24€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MIEUX VIVRE SON AGE (380795856) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0152 /1327 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU - 380786608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU (380786608) sise 1, R MONTESQUIEU, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée CCAS GRENOBLE (380799619) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 482 641.13€, dont 32 542.51€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 220.09€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 450 098.62€ (douzième applicable s'élevant à 37 508.22€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GRENOBLE (380799619) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0153 / 1328 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE-AUTONOMIE ROBERT ALLAGNAT - 380785543

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE-AUTONOMIE ROBERT ALLAGNAT (380785543) sise 8, BD VICTOR HUGO, 38110, LA TOUR DU PIN et gérée par l'entité dénommée CCAS LA TOUR DU PIN (380790907) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 173 659.85€, dont -6 452.42€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 471.65€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 180 112.27€ (douzième applicable s'élevant à 15 009.36€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LA TOUR DU PIN (380790907) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0154 / 1329 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC - 380786616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC (380786616) sise 24, ALL DU PRE BLANC, 38240, MEYLAN et gérée par l'entité dénommée CCAS MEYLAN (380791111) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 71 864.53€, dont 364.83€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 988.71€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 71 499.70€ (douzième applicable s'élevant à 5 958.31€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MEYLAN (380791111) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0155 / 1333 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LE PLEIN SOLEIL - 380785550

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE PLEIN SOLEIL (380785550) sise 100, R PLEIN SOLEIL, 38620, MONTFERRAT et gérée par l'entité dénommée CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 97 857.57€, dont -6 288.14€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 154.80€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 104 145.71€ (douzième applicable s'élevant à 8 678.81€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0156 / 1330 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD - 380785600

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD (380785600) sise 25, PL KARL MARX, 38400, SAINT MARTIN D HERES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 104 800.82€, dont -2 819.63€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 733.40€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 107 620.45€ (douzième applicable s'élevant à 8 968.37€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0157 / 1331 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GARIEL - 380801175

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GARIEL (380801175) sise 2, IMP DU SOUVENIR FRANCAIS, 38760, VARCES ALLIERES ET RISSET et gérée par l'entité dénommée CCAS VARCES ALLIERES ET RISSET (380801167) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 25 527.60€, dont 2 923.30€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 127.30€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 22 604.30€ (douzième applicable s'élevant à 1 883.69€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VARCES ALLIERES ET RISSET (380801167) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0174 /1424 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CENTRE DE JOUR "LES ALPINS" - 380785022

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2005 de la structure AJ dénommée CENTRE DE JOUR "LES ALPINS" (380785022) sise 2, R LIEUTENANT CHABAL, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée CCAS GRENOBLE (380799619) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR "LES ALPINS" (380785022) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 431 929.00€, dont 20 632.50€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 994.08€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 411 296.50€ (douzième applicable s'élevant à 34 274.71€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GRENOBLE (380799619) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0175/1425 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS - 380005488

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2005 de la structure AJ dénommée CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS (380005488) sise 16, R PIERRE BROSSOLETTE, 38400, SAINT MARTIN D HERES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS (380005488) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 178 475.67€, dont 4 978.82€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 872.97€. Soit un prix de journée de 63.74€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 173 496.85€ (douzième applicable s'élevant à 14 458.07€)
 - prix de journée de reconduction de 61.96€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0176/1426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
S.S.I.A.D. ECHIROLLES - 380799833

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833) sise 13, R PAUL HEROULT, 38433, ECHIROLLES et gérée par l'entité dénommée CCAS ECHIROLLES (380791079) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/06/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 752 851.60€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 609 103.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 758.59€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 143 748.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 979.04€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 903.09
	- dont CNR	11 163.97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	682 190.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 757.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	752 851.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	752 851.60
	- dont CNR	11 163.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	752 851.60

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 741 687.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 597 939.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 828.26€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 143 748.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 979.04€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ECHIROLLES (380791079) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0177/1428 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES - 380789867

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES (380789867) sise 44, R HENRI WALLON, 38400, SAINT MARTIN D HERES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES (380789867) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 059 475.24€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 011 559.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 296.59€).
Le prix de journée est fixé à 51.02€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 916.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 993.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 446.99
	- dont CNR	9 224.35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	782 465.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 562.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 059 475.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 059 475.24
	- dont CNR	9 224.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 059 475.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 050 250.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 002 334.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 527.90€).
Le prix de journée est fixé à 50.55€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 47 916.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 993.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0178/1429 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD VOIRON - 380792036

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VOIRON (380792036) sise 40, R MAINSSIEUX, 38516, VOIRON et gérée par l'entité dénommée CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VOIRON (380792036) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 529 678.73€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 493 872.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 156.06€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 805.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 983.83€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 879.04
	- dont CNR	4 325.98
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 676.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 123.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	529 678.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	529 678.73
	- dont CNR	4 325.98
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	529 678.73

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 525 352.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 489 546.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 795.57€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 35 805.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 983.83€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0179/1432 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADPA - 380789875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADPA (380789875) sise 7, R DU TOUR DE L'EAU, 38403, SAINT MARTIN D HERES et gérée par l'entité dénommée ADPA (380791400) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADPA (380789875) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 4 237 899.19€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 037 170.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 336 430.88€).
Le prix de journée est fixé à 39.08€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 200 728.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 727.38€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	564 909.64
	- dont CNR	13 791.48
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 422 658.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 331.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 237 899.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 237 899.19
	- dont CNR	13 791.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 4 224 107.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 4 023 379.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 335 281.59€).
Le prix de journée est fixé à 38.95€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 200 728.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 727.38€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPA (380791400) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0180/1433 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SPASAD SECTEUR DE VIF - 380018614

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2012 de la structure SPASAD dénommée SPASAD SECTEUR DE VIF (380018614) sise 7, R DU TOUR DE L'EAU, 38403, SAINT MARTIN D HERES et gérée par l'entité dénommée ADPA (380791400) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD SECTEUR DE VIF (380018614) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 661 691.66€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 197.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 183.14€).
Le prix de journée est fixé à 35.68€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 494.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 957.84€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 161.73
	- dont CNR	3 470.16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 181.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 348.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	661 691.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	661 691.66
	- dont CNR	3 470.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 658 221.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 634 727.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 893.96€). Le prix de journée est fixé à 35.49€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 494.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 957.84€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPA (380791400) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0181/1430 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE - 380786236

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236) sise 16, R DU DOCTEUR BORDIER, 38000, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée CCAS GRENOBLE (380799619) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 3 867 032.29€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 759 220.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 313 268.41€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 107 811.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 984.28€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 750.13
	- dont CNR	20 624.88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 334 669.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 612.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 867 032.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 867 032.29
	- dont CNR	20 624.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 867 032.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 3 846 407.41€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 3 738 596.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 311 549.67€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 107 811.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 984.28€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GRENOBLE (380799619) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0182/1431 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE - 380801258

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE (380801258) sise 1, PAS ST ANTOINE, 38209, VIENNE et gérée par l'entité dénommée CCAS VIENNE (380791020) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE (380801258) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021 , par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 943 159.11€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 918 931.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 577.63€).
Le prix de journée est fixé à 38.73€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 227.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 018.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 715.59
	- dont CNR	1 252.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 648.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 794.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	943 159.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	943 159.11
	- dont CNR	1 252.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	943 159.11

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 941 907.11€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 917 679.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 473.30€). Le prix de journée est fixé à 38.68€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 227.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 018.96€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIENNE (380791020) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 16/08/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-19-0244

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2021-10-0065 du 11 mars 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion 2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion 2021

– est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

KEUNEBROEK, Julien, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne, titulaire
AYACHE Nabil Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Roanne, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

OLMOS, Véronique, Cadre de santé – Formatrice AS, IFSI du CH de Roanne, titulaire
AUBERT Valérie, Cadre de Santé – Formatrice AS, IFSI du CH de Roanne, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GUYOT, Karine, aide-soignante, Centre Hospitalier du Beaujolais Vert site de Thizy, titulaire
SEVILLA Carmen, aide-soignante, Centre Hospitalier de Roanne, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi **REGNARD, Quentin, titulaire**
les deux élus au Conseil Technique ou son **PAILLOUX LAFITTE Valérie, suppléant**
suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 15 octobre 2021

Arrêté N° 2021-19-0245

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices- École Rockefeller de Lyon - Promotion 2021-2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices- École Rockefeller de Lyon - Promotion 2021-2022 est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Izia DUMORD, Responsable de service « offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Geoffroy BERTHOLLE, Chargé de mission Ain / Rhône, Offre de premier recours et ambulatoire Suivi des Instituts de formation aux Carrières paramédicales du Rhône, suppléant

Le Directeur de l'Institut

WULLSCHLEGER Valérie, Directrice du Pôle sanitaire

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Docteur LABAUNE Jean-Marc, Pédiatre, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon, titulaire

Docteur BAUDIN Florent, Pédiatre, Hôpital Femme Mère Enfant, Bron, suppléant

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES

Monsieur GHENO Yannick, Directeur Général, École Rockefeller, Lyon

Professeur CHATELAIN Pierre, Président du Conseil d'administration, École Rockefeller, Lyon

SUPPLEANTS

Madame VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'IFSI,
École Rockefeller, Lyon
Monsieur Reynald ROSSINI, Directeur de la
section Sociale, École Rockefeller, Lyon

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

**Docteur HAYS Stéphane, Praticien hospitalier,
Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon**
**Madame BERMUDEZ Michelle, Formatrice
Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon**

SUPPLEANTS

Docteur BLOY Claire, Médecin, Métropole de
Lyon, Lyon
Madame CHRISTIN Chantal, Formatrice
Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

**Madame DE MONTE Malorie, Puéricultrice,
Hôpital Femme Mère enfant, Bron**
**Madame RICHARD Ludivine, Puéricultrice,
Métropole de Lyon, Lyon**

SUPPLEANTS

Madame DEAL Marie-Hélène, Cadre de Santé,
Hôpital Femme Mère enfant, Bron
Madame Blandine LERY-VERDOJA, Directrice de
crèche, E.A.J.E Pepilou, Villeurbanne

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

Madame GOBLET Aurore
Monsieur GOUEDARD Joffrey

SUPPLÉANTS

Madame LAURENT Chloé
Madame LAURENT Lise

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 15 octobre 2021

Arrêté N° 2021-19-0246

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Institut de Formation en Professions de Santé – Privas – Promotion Août 2021 – Janvier 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Institut de Formation en Professions de Santé – Privas – Promotion Août 2021 – Janvier 2022 est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, titulaire

Mme Christelle DANNEEL, gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier

HOMERIN Marie-Pierre, IFPS Privas, Directrice par Intérim, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

FREY Karine, CH Ste Marie Privas, Directrice, titulaire
MEJEAN Serge, CH Ste Marie Privas, Cadre Supérieur de Santé, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs

VASSAS Thomas, Formateur DEA, IFPS Privas, titulaire
MAUREL Sabine, Formateur DEA, IFPS Privas, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

MARMAGNE William, Chef d'Entreprise de transport sanitaire, titulaire

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut

MILLIER Gérard, Médecin de SAMU, CHVA Privas, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

PALIX Victor, Elève DEA promo Août 2021 – Janvier 2022, IFPS Privas, titulaire
CANTON Jodie, Elève DEA promo Août 2021 – Janvier 2022, IFPS Privas, suppléante

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 18 octobre 2021

Arrêté n° 2021-21-0060

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R.1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

Considérant l'avis d'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1^{er} et 2^{ème} collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI » ;

Considérant les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2020-21-0012 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est I » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes « Sud-Est I », sis au CHU Saint Etienne – Hôpital Bellevue – 42000 SAINT ETIENNE.

PREMIER COLLEGE

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie ».

• **Membres**

- Madame BERGER Claire
- Monsieur FOURNEL Pierre
- Monsieur GIRAUD Antoine
- Monsieur RUSCH Philippe
- à désigner
- à désigner
- à désigner
- à désigner

2)- "Médecins spécialistes de médecine générale".

• **Membres**

- Madame CARRIERE Isabelle
- à désigner

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

● **Membres**

- Monsieur FORGES Fabien
- à désigner

4) - "Auxiliaires médicaux".

● **Membres**

- Monsieur BELMOUNES Fouad
- à désigner

DEUXIEME COLLEGE

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

● **Membres**

- Madame SOLER Catherine
- à désigner

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

● **Membres**

- Monsieur TAVERNIER Julien
- à désigner
- à désigner
- à désigner

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

● **Membres**

- Madame BENNICHE Mélissa
- Madame ESPESSON-VERGEAT
- Monsieur KHENNOUF Mustapha
- Madame UNA Rose

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Monsieur BERNE Georges
- Madame BRAUD Isabelle
- Monsieur FAISAN François
- Monsieur Maurice MINAIRE

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est I » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

.../...

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 novembre 2021

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Docteur Jean-Yves GRALL

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 octobre 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative aux postes permanents de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de commerce, notamment son article L. 712-1 ;

Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 3 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2021.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la masse salariale exprimée en équivalents temps plein et prévue au budget primitif 2022, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes comprend 123 postes budgétaires permanents au 1^{er} octobre 2021, dont 1 poste vacant.

Ces postes sont occupés par 100 agents publics régis par le statut du personnel administratif des CCI et 22 salariés de droit privé.

Le récapitulatif des postes budgétaires afférents est détaillé dans un tableau de suivi joint en annexe.

Décision

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'adopter le nombre de 123 postes budgétaires permanents au 1^{er} octobre 2021 au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes tel que détaillé en annexe.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Présents : 51
Représentés : 41

Voix pour : 92
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
A Lyon, le 25 octobre 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 5 novembre 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppressions de postes)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 octobre 2021 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Sylvain GAYDON, Directeur Juridique et des Ressources Humaines de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les suppressions de postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés, avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND

Tableau des postes permanents CCIR Auvergne-Rhône-Alpes au 01-10-2021

N° Poste	EMPLOI	POSTE	NIVEAU Classif.		
1	Chargé d'accueil	Chargé d'accueil	Niveau 3	<u>1</u>	
2	Assistant spécialisé	Assistant spécialisé	Niveau 4		
3	Assistant spécialisé	Assistant Spécialisé Direction du Développement	Niveau 4		
4	Assistant spécialisé	Assistant spécialisé Transmission / Reprise	Niveau 4		
5	Comptable I	Comptable clients	Niveau 4		
7	Comptable I	Comptable clients	Niveau 4		
8	Comptable I	Comptable clients	Niveau 4		
9	Comptable I	Comptable clients	Niveau 4		
10	Comptable I	Comptable clients	Niveau 4		
11	Comptable I	Comptable clients	Niveau 4		
12	Comptable I	Comptable fournisseurs	Niveau 4		
13	Comptable I	Comptable fournisseurs	Niveau 4		
14	Comptable I	Comptable fournisseurs	Niveau 4		
15	Comptable I	Comptable fournisseurs	Niveau 4		
16	Comptable I	Comptable fournisseurs	Niveau 4		
17	Comptable I	Comptable fournisseurs	Niveau 4		
18	Documentaliste	Documentaliste	Niveau 4		
19	Technicien paie	Technicien paie	Niveau 4		
20	Technicien paie	Technicien paie	Niveau 4		
21	Technicien paie	Technicien paie	Niveau 4		<u>37</u>
22	Technicien paie	Technicien paie	Niveau 4		
23	Technicien paie	Technicien paie	Niveau 4		
24	Technicien Moyen généraux	Chargé du Protocole et de la Sûreté	Niveau 4		
25	Technicien Moyen généraux	Technicien des moyens généraux	Niveau 4		
26	Technicien systèmes d'information	Technicien outils de communication	Niveau 4		
27	Technicien systèmes d'information	Chargé de mission Informatique support et process	Niveau 4		
28	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
29	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
30	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
31	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
32	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
33	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
34	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
35	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
36	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
37	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
38	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
39	Technicien systèmes d'information	Technicien systèmes d'information	Niveau 4		
40	Chargé de mission I	Assistante à la coordination de projets européen EEN	Niveau 5		
41	Chargé de mission I	Chargé de mission Infrastructures	Niveau 5		
42	Chargé de mission I	Technicien systèmes d'information	Niveau 5		
43	Chargé de mission I	Chargé de mission Informatique	Niveau 5		
44	Chargé de mission I	Chargé de mission informatique spécialisé en applications financières	Niveau 5		
45	Chargé de mission I	Chargé de missions Appels d'Offres	Niveau 5		
46	Chargé de mission I	Chargé de missions Marchés Publics	Niveau 5		
47	Comptable I	Comptable général	Niveau 5		
48	Comptable II	Gestionnaire conventionnement régional	Niveau 5		
49	Comptable II	Comptable Trésorerie régionale	Niveau 5	<u>10</u>	
50	Attaché de Direction	Attaché de Direction	Niveau 6		
51	Attaché de Direction	Attaché de Direction	Niveau 6		
52	Juriste	Chargé d'Etudes Juridiques	Niveau 6		
53	Juriste	Chargé d'Etudes Juridiques	Niveau 6		
54	Chargé de mission II	Chef de Projets Réseaux Voix et Données et Architectures Techniques	Niveau 6		
55	Chargé de mission II	Gestionnaire Juriste Marchés Publics	Niveau 6		
56	Chargé de mission II	Chargé de Mission II - RH-Paye	Niveau 6		
57	Chargé de mission II	Responsable Formation RH	Niveau 6		
58	Chargé de mission II	Responsable Formation RH	Niveau 6		
59	Chargé de mission II	Responsable Formation RH	Niveau 6		
60	Chargé de mission II	Chargé de mission	Niveau 6		
61	Chargé de mission II	Chargé de mission	Niveau 6		
62	Chargé de mission II	Chargé d'activité comptabilité	Niveau 6		
63	Chargé de mission II	Chargé de mission II	Niveau 6		
64	Chargé de mission II	Chargé de mission	Niveau 6		
65	Chargé de mission II	Chef de projet	Niveau 6		
66	Chargé de mission II	Chargé de mission II - Appels d'Offres	Niveau 6		
67	Chargé de mission II	Chargé de mission II - Appels d'Offres	Niveau 6		
68	Chargé de mission II	Chargé de Projets Informatiques et Développement	Niveau 6		
69	Chargé de mission II	Responsable Sécurité des Systèmes d'Information	Niveau 6		

70	Chargé de mission II	Responsable déploiement infrastructures locales	Niveau 6	<u>45</u>
71	Chargé de projets	Chargé de mission - Infrastructures	Niveau 6	
72	Chargé de projets	Chargé de projets informatiques - applications	Niveau 6	
73	Chargé de projets	Chargé de projets informatiques - applications	Niveau 6	
74	Chargé de projets	Chargé de projets informatiques - applications	Niveau 6	
75	Chargé de projets	Chargé de projets informatiques - applications	Niveau 6	
76	Chargé de projets	Chargé de projets informatiques - applications	Niveau 6	
77	Chargé de projets	Chargé de projets informatiques - applications	Niveau 6	
78	Chargé de projets	Chargé de projets informatiques - reporting	Niveau 6	
79	Chargé de projets	Chargé de mission SI	Niveau 6	
80	Chargé d'activités	Responsable comptabilité clients	Niveau 6	
81	Chargé d'activités	Responsable comptabilité fournisseurs	Niveau 6	
82	Chargé d'activités	Responsable Trésorerie	Niveau 6	
83	Chargé d'activités	Responsable Ingénierie Formation Digital Learning	Niveau 6	
84	Chargé d'activités	Chargé d'activité Marchés publics	Niveau 6	
85	Chargé d'activités	Chargé d'activité Marchés publics	Niveau 6	
86	Chargé d'activités	Gestionnaire Marchés publics	Niveau 6	
87	Chargé d'activités	Chargé d'études économiques	Niveau 6	
88	Chargé d'activités	Administrateur Système Observation Economique	Niveau 6	
89	Chargé d'activités	Responsable des Ressources Humaines	Niveau 6	
90	Chargé d'activités	Responsable des Ressources Humaines	Niveau 6	
91	Chargé d'activités	Correspondant Team France Export	Niveau 6	
92	Contrôleur de gestion	Contrôleur de gestion	Niveau 6	
93	Contrôleur de gestion	Contrôleur de gestion	Niveau 6	
94	Manager I	Chef de projet Réseaux Voix et Données et Architectures Techniques	Niveau 6	
95	Manager II	Responsable paie région	Niveau 7	<u>21</u>
96	Manager II	Manager Services Infrastructures et Support	Niveau 7	
97	Manager II	DPO et Expert sur les Applications Informatiques GRC/Marketing	Niveau 7	
98	Manager II	Responsable d'Applications Informatiques	Niveau 7	
99	Manager II	Responsable d'Applications Informatiques	Niveau 7	
100	Manager II	Responsable Service de Proximité Espace Sud	Niveau 7	
101	Manager II	Responsable Service de Proximité Espace Rhône-Loire	Niveau 7	
102	Manager II	Responsable Service de Proximité Espace Ouest	Niveau 7	
103	Manager II	Responsable Service de Proximité Espace Nord	Niveau 7	
104	Manager II	Responsable Marchés Publics et Moyens Généraux	Niveau 7	
105	Manager II	Responsable Comptabilité générale et Contrôle Interne	Niveau 7	
106	Responsable d'activité	Responsable Développement Régional	Niveau 7	
107	Responsable d'activité	Chargée de mission	Niveau 7	
108	Responsable d'activité	Chef de service	Niveau 7	
109	Responsable d'activité	Responsable Projet Qualité	Niveau 7	
110	Responsable d'activité	Responsable développement de projet	Niveau 7	
111	Responsable d'activité	Responsable développement de projet	Niveau 7	
112	Responsable d'activité	Responsable Régional Appel d'Offres	Niveau 7	
113	Responsable d'activité	Responsable Projet Excellence Opérationnelle	Niveau 7	
114	Responsable d'activité	Responsable du Contrôle de gestion	Niveau 7	
115	Responsable d'activité	Chef de service à l'International	Niveau 7	
116	Directeur	Directeur du Développement	Niveau 8	<u>8</u>
117	Directeur	Directeur Etudes et Informations Economiques	Niveau 8	
118	Directeur	Directeur International	Niveau 8	
119	Directeur	Directeur Administratif et Financier	Niveau 8	
120	Directeur	Directeur de la Communication	Niveau 8	
121	Directeur	Directeur Juridique et des Ressources Humaines	Niveau 8	
122	Directeur	Directeur des Relations Institutionnelles et Territoriales	Niveau 8	
123	Directeur	Directeur des Systèmes d'Information	Niveau 8	
124	Directeur général	Directeur Général	Hors grille	<u>1</u>

Total :

123